

RÈGLEMENT SUR LE TARIF DES ÉMOLUMENTS COMMUNAUX

Table des matières

1. Fondations.....	3
2. Tutelles – curatelles.....	3
3. Droit de sucesions	3
4. Police des habitants.....	3
5. Police des étrangers	4
6. Police des constructions	5
7. Police de santé	5
8. Autres branches de la police locale	5
9. Imposition et valeurs officielles	6
10. Indigénat communal	6
11. Émoluments divers	6
12. Dispositions finales	7

Vu les dispositions de l'art. 74, chiffre 1 lettre b de la loi sur les communes du 6 novembre 1978 ;
l'assemblée communale arrête le règlement suivant sur les émoluments communaux :

1. Fondations

- 1.1. Application de l'ordonnance du 20 septembre 1983 concernant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (RSJU 212.223.1) et du décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) selon tarif cantonal

2. Tutelles – curatelles

- 2.1. Application du décret du 6 décembre 1978 fixant les émoluments des autorités de tutelle (RSJU 176.421) selon tarif cantonal

3. Droit de successions

- 3.1. Procès-verbal sans apposition de scellés, par cas de décès 20.-
- 3.2. Procès-verbal et apposition de scellés, par cas de décès 30.-
- 3.3. Levée de scellés 15.-
- 3.4. Réception et conservation d'un testament 15.-

4. Police des habitants

- 4.1. Délivrance d'un acte d'origine 26.-
- 4.2. Demander l'établissement d'un acte d'origine à la commune d'origine 10.-
- 4.3. Carte d'identité dès 18 ans selon tarif cantonal
- 4.4. Carte d'identité < de 18 ans selon tarif cantonal
- 4.5. Passeport établissement de la demande selon tarif cantonal

4.6.	Permis d'établissement, y compris contrôle de l'assurance mobilière	10.-
4.7.	Renouvellement du permis d'établissement en cas de modification de l'état civil et remplacement du permis en cas de perte	10.-
4.8.	Certification d'origine	10.-
4.9.	Prolongation d'un certificat d'origine ou modification au nom d'une autre commune	10.-
4.10.	Convocation pour régulariser des conditions de présences sommation de remise ou de renouvellement des papiers, envoi de ces derniers	10.-
4.11.	Attestations de domicile et autres	10.-
4.12.	Certificat de vie	5.-
4.13.	Liste des contemporains	10.-
4.14.	Étiquettes de contemporains	20.-
4.15.	Liste des électeurs	25.-
4.16.	Étiquettes d'électeurs	50.-

5. Police des étrangers

5.1.	Permis de séjour et de tolérance, première autorisation et renouvellement (RSJU 176.213)	selon tarif cantonal
5.2.	Permis d'établissement (RSJU 176.213)	selon tarif cantonal

6. Police des constructions

6.1. Grand et petit permis de construire

	Coût du projet en milliers de francs			
	moins de 100	100-400	400-700	plus de 700
Réception et examen préalable de la demande de permis et rédaction de la publication	40.-	60.-	80.-	100.-
Examen de la requête par la commission d'urbanisme, par séance	30.-	60.-	100.-	150.-
Séance de conciliation, par séance	50.-	50.-	50.-	50.-
Traitement des dossiers :				
- Citerne, ECA, Ponts et chaussées, Arts et Métiers, Inspecteur du feu, Energie, abri PC, etc.	25.-	25.-	25.-	25.-
- Permis de construire y compris facturation	20.-	50.-	80.-	100.-
Frais de publication et frais administratifs	selon frais effectifs			
Modification de projets ou demande de compléments	chaque modification ou complément de projet entraîne un doublement des émoluments pour toutes les démarches qui doivent être entreprises à nouveau (et cela dans la catégorie correspondante)			
Contrôle de chantier (50.-/heure) min. Coût effectif si un mandat de contrôle est confié à un tiers	50.-			

7. Police de santé

7.1. Préavis pour l'octroi, le renouvellement ou le transfert d'une patente d'auberge	50.-
--	------

8. Autres branches de la police locale

8.1. Certificat de bonne vie et mœurs ou de l'exercice des droits civils	10.-
8.2. Préavis pour achat d'armes	25.-

9. Imposition et valeurs officielles

9.1.	Extrait du registre des valeurs officielles	10.-
9.2.	Fixation de la valeur officielle lors de morcellement	une à deux parcelles 20.- trois parcelles 30.- quatre parcelles 40.- cinq parcelles et plus 50.-

10. Indigénat communal

10.1.	Personne seule	100.-
10.2.	Famille	100.-

11. Émoluments divers

11.1.	Autorisation de creuser la route communale	50.-
11.2.	Photocopies par feuille A4 / A3	0.20 / 0.40
11.3.	Photocopies dès 100 feuilles A4 / A3	0.10 / 0.20
11.4.	Photocopies d'un plan cadastral A4 / A3	5.- / 7.-
11.5.	Extrait informatique du cadastre souterrain (eau potable, eaux usées)	30.-
11.6.	Recherches dans les archives communales et établissement de dossiers	25.- / ½ heure
11.7.	Coût horaire pour emploi ouvrier communal	50.- / heure
11.8.	Rappel, 2 ^{ème} rappel, dès le 3 ^{ème} rappel	0.- / 10.- / 20.-

11.9. Attestation d'autorité parentale	10.-
11.10. Intervention de police	50.- / heure
11.11. Fax Suisse / étranger par page	2.- / 5.-

12. Dispositions finales

Pour les émoluments, taxes d'utilisation, débours qui ne figurent pas dans le présent tarif, la loi sur les émoluments, les décrets cantonaux portant application de ladite loi et directives cantonales seront appliqués.

Si l'émolument constitue une trop grande charge pour l'intéressé, le Conseil communal peut décider d'une remise partielle ou totale.

Le tarif «par page» se rapporte à chaque page complète ou commencée.

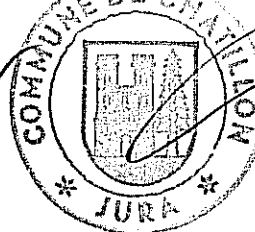
Le Conseil communal est habilité à indexer le montant des émoluments chaque fois que l'indice à la consommation varie de plus de 5% (base : décembre 2005 : 100.0 points).

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale de Châtillon le 28 juin 2007.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE CHÂTILLON

Le président


Pierre-Alain Berret



Le secrétaire


Pierre-André Fluri

Certificat de dépôt :

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au bureau communal, où il a pu être consulté, durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 28 juin 2007.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal


Pierre-André Fluri

Châtillon, le 07 septembre 2007


Delémont, le 19 octobre 2007

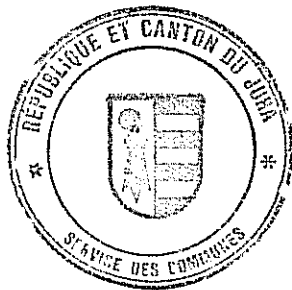
APPROBATION

**No 2152 Commune municipale de Châtillon - Règlement sur
le tarif des émoluments communaux**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Châtillon le 28 juin 2007, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.


Jean-Louis Sangsue
chef du Service des communes



Copie : Juge administratif